

Règlement Jeu Concours « Poisson d'Avril » 2020

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

La société Photoweb organise du 01/04 jusqu'au 05/04/2020 23h59, un jeu concours gratuit intitulé « Poisson d'Avril » sans obligation d'achat selon les modalités décrites dans le présent règlement. Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple, Wordpress ou Microsoft.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique majeure, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide à l'exception du personnel de la société organisatrice, ainsi que, toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu. Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours. Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement. Chaque participant peut participer qu'une seule et unique fois au cours du jeu, il en va de même pour tous les votants du jeu.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule sur le blog de Photoweb « Photoweb Le Mag » aux dates indiquées dans l'article 1. La participation au jeu s'effectue de la façon suivante : Les participants ont jusqu'au 05/04 23h59 pour commenter l'article du Jeu Concours « Poisson d'Avril » 2020 pour que leurs participations soient prises en compte. Le résultat sera donné dans la journée du 06/04 en répondant au commentaire du gagnant et par mail. Lot des gagnants : 1 bon d'achat de 100€ à valoir jusqu'au 30/06/2020 sur tout le site photoweb.fr, hors tirages économiques, bracelets solidaire, abonnement livraison Premium et Packs Vente Privilège, hors livraison. Le jeu étant relayé sur la plateforme Facebook, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération.

ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DU GAGNANT

5 gagnants seront désignés suite aux résultats disponibles en commentaire sur l'article de blog le 06/04 après vérification de l'éligibilité au gain de la dotation le concernant. Les gagnants désignés seront également contacté par mail par l'Organisateur à partir du 06 Avril 2018. Du seul fait de sa participation au jeu, le futur gagnant autorise l'Organisateur à utiliser son nom, prénom ou pseudo sur Facebook et le blog « Photoweb Le Mag » lors de l'annonce du gagnant. Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'un des gagnant ne réponde pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui sera pas attribué. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés. Le gagnant sera contacté immédiatement après annonce des résultats qui aura lieu dans la journée du 06 Avril 2020, lui confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur. Une personne ne pourra gagner qu'une fois sur toute la durée du jeu.

ARTICLE 5 – LOT A GAGNER

Le jeu est doté du lot suivant, attribué au participant valide suite au résultat disponible en ligne dans l'article de blog « Poisson d'Avril » 2020. Le gagnant remporte un seul lot. Il y aura au total 5 gagnants désignés pour les lots suivants : 5 bons d'achat de 100€ à valoir jusqu'au 30/06/2020 sur tout le site photoweb.fr, hors tirages économiques, bracelets solidaires, abonnement livraison Premium et Packs Vente Privilège, hors livraison. La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Le lot ne pourra en aucun cas être échangé contre leur valeur en espèce ou contre tout autre lot. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, du lot par le gagnant. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 6 : ACHÈMEMENTS DU LOT

Suite à leur participation en cas de gain comme décrit, le gagnant recevra toutes les informations nécessaires via un mail suite à l'annonce du résultat qui aura lieu le 06 Avril 2020. La société Photoweb se réserve le droit de repousser la date d'annonce des résultats. L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable de l'envoi de dotation à une adresse mail inexacte du fait de la négligence du gagnant. Si le gain n'a pu être envoyé à son destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de l'organisateur (le gagnant ayant changé son adresse mail, fait une faute, etc...), ils resteront définitivement la propriété de l'organisateur. Le lot n'est pas interchangeable contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant subvenir dans l'utilisation du lot.

ARTICLE 7 : JEU SANS OBLIGATION D'ACHAT

Le jeu étant totalement gratuit, aucun remboursement ne sera fait notamment sur les frais de connexion internet.

ARTICLE 8 : LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

La participation au jeu concours « Poisson d'Avril » 2020 implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative : 1. de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ; 2. de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ; 3. de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ; 4. de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ; 5. des problèmes d'acheminement ; 6. du fonctionnement de tout logiciel ; 7. des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique; 8. de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ; 9. de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant ; 10. du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer. Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site

développé dans le cadre de ce jeu. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à www.facebook.com/Photoweb.fr et la participation des participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du « Poisson d'Avril » 2020 s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du participant. Le Jeu-Concours n'est pas géré ou parrainé par la société Facebook. La société Facebook ne pourra donc en aucun cas être tenue comme responsable de tout litige lié au Jeu-Concours. Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le Jeu concours s'adresser aux organisateurs du jeu et non à Facebook. Tout contenu soumis est sujet à modération. La société organisatrice s'autorise de manière totalement discrétionnaire à accepter, refuser ou supprimer n'importe quel contenu y compris ceux déjà téléchargés sans avoir à se justifier. L'organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée. L'organisateur se réserve le droit d'exclure définitivement des différents jeux toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement des jeux.

ARTICLE 9 : REGLEMENT

Le règlement est disponible à titre gratuit sur notre blog « Photoweb Le Mag » dans l'article de blog Concours Photo « Poisson d'Avril » 2020.

ARTICLE 10 : DONNEES PERSONELLES

Il est rappelé que pour participer au Jeu-Concours, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, adresse mail...). Ces informations pourront être vérifiées à la simple demande de l'Organisateur.

ARTICLES 11 : LITIGES

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu-Concours doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : 1, rue des Platanes - ZAC Vence Ecoparc, 38120 Saint-Egrève. Et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.